



Arrêté municipal - AMPS 24-DST-074
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
 Occupation du domaine public

PARKING PUBLIC RUE JEAN MACÉ
 Les Amis de l'Atelier du Grand Large – École de Poterie
 Animation cuissons de poterie en plein air

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la Route et le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande formulée le 2 février 2024 par Monsieur Alain VIENNEY, céramiste et maître de stage de l'association **LES AMIS DE L'ATELIER DU GRAND LARGE – ÉCOLE DE POTERIE** sise 7, avenue de l'Europe à la Maison des Associations, pour l'occupation du domaine public les samedi 13 et dimanche 14 mai 2024 sur le parking Jean Macé dans le cadre d'un « weekend raku » requérant l'installation d'équipements nécessaires au bon déroulement de la manifestation, une animation « cuisson de poterie en plein air » initialement programmée dans le cadre des Journées Européennes des Métiers d'Art sur ce site les 6 et 7 avril 2024 ;

Considérant que cette manifestation nécessite également l'installation d'un four en plein air et de dispositifs délimitant le périmètre de cuisson ;

Considérant que les opérations de logistique sur le site qui s'y rapportent seront assurées par les services municipaux et l'organisateur ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un permis de stationnement en faveur de l'association **LES AMIS DE L'ATELIER DU GRAND LARGE – ÉCOLE DE POTERIE** pour ladite occupation du domaine public ;

Arrête :

Article 1 – Dans le cadre de la manifestation ci-dessus exposée, un permis de stationnement est accordé à l'association LES AMIS DE L'ATELIER DU GRAND LARGE – ÉCOLE DE POTERIE pour l'occupation, par des équipements sans ancrage au sol, du parking public rue Jean Macé de 8H00 le vendredi 12 avril 2024 à 17H00 le lundi 15 avril 2024 inclus ces horaires comprenant :

● *si nécessaire, en fonction de la coordination des actions des services municipaux,* **les opérations de logistique vendredi 12 avril et lundi 15 avril :** livraison des équipements/ matériels et reprise par les services municipaux ; installation, montage/démontage par l'organisateur et/ou les services municipaux) ;

● **le déroulement de la manifestation le samedi 13 et dimanche 14 avril 2024 de 9h00 à 18h00 en continue.**

Article 2 – La délimitation, par la ville, de l'espace du domaine public dédié à l'accueil du public ainsi qu'à la cuisson des poteries et, de manière générale, à tout équipement nécessaire au bon déroulement de la manifestation, devra impérativement être respectée par l'organisateur.

Article 3 – L'installation et l'utilisation des équipements et matériels s'effectueront conformément aux indications des services municipaux et dans le strict respect de l'usage pour lequel ils ont été conçus.

Article 4 – Au plus tard le vendredi 12 avril les services municipaux effectueront la livraison des équipements requis et, le cas échéant, les opérations de montage et démontage qui leur incombent avec l'organisateur.

Article 5 – En dehors de leur utilisation pendant la manifestation du samedi et dimanche, les équipements/matériels mis à disposition devront sans faute être maintenus sur le site par l'organisateur dans le périmètre défini par les services municipaux ; **à l'issue de la manifestation, l'organisateur devra regrouper les barrières en un point unique du parking** et veiller à restituer l'ensemble des équipements en leur état initial de fonctionnement et propreté ; l'ensemble sera pris en charge au plus tard le lundi 15 avril par les services municipaux pour le transfert vers le lieu de stockage habituel ou les sites de manifestations en cours d'installation.

Article 6 – A l'issue de la manifestation, au plus tard à 20H00 le dimanche 14 avril l'ensemble du domaine public utilisé devra faire l'objet d'un nettoyage **par l'organisateur** pour ce qui concerne les souillures résultant de sa manifestation.

Article 7 – L'organisateur devra veiller à ce que l'occupation du domaine public, y compris lors des opérations de logistique par ses soins, s'effectue sans aucune nuisance ou dégradation de quelque nature que ce soit (locaux, voirie, espaces verts, mobilier urbain, branchements, réseaux, équipements et mobiliers mis à disposition...). En cas d'atteinte à l'intégrité du domaine public, de dégradation, la remise en état primitif lui incombera si la dégradation résulte de la manifestation ou du fait d'un tiers non-identifié, au tiers identifié le cas échéant, dans tous les cas dans le respect des prescriptions émises par la ville.

Article 8 – L'organisateur sera responsable, tant vis-vis de la ville que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses propres installations et équipements. Il sera tenu de garantir sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et fournira à la ville l'attestation qui s'y rapporte.

Article 9 – **Une semaine avant la manifestation, et jusqu'au lundi 15 avril 2024 inclus**, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site par l'organisateur de la manifestation, de préférence sur un support fourni par la ville (barrière) et en tout état de cause hors espaces verts, éclairage public, réseaux divers ou mobiliers urbains.

Article 10 – Le présent arrêté sera complété de l'arrêté municipal AMT 24-DST-075 du 6 mars 2024 réglementant la circulation et le stationnement sur le parking public et ses abords en conséquence de la manifestation.

Article 11 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé, Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de même que l'association **LES AMIS DE L'ATELIER DU GRAND LARGE** seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé par voie électronique.

Article 12 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 6 mars 2024

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux,

Robert DESOEUVRE



Signé électroniquement par : Jean-Paul Pavillon
Date de signature : 08/03/2024
Qualité : Maire par délégation de Adjoint_R_DESOEUVRE